



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 18 novembre 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

1	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADAC 65	1
1	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DES LOCAUX DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET SA MISE A DISPOSITION	14
2	AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA INDIVIDUALISATION	19
3	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR Entre le DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENES et la commune de SAINT-MARTIN	22
4	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE DE PRECHAC MODIFICATION DE REPARTITION DE SUBVENTION	24
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	26
6	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2015-2016 ACTIONS INTERNES	28

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

7	COMMUNE DE TARBES VENTE DE L'ANCIEN FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	31
8	RN 21 -AMENAGEMENT D'UNE BRETELLE D'ACCES A LA RD 921 "DITE BRETELLE DE LOUEY"	34
9	ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SÉCURITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE	37
10	AMENAGEMENT TRES HAUT DEBIT DES HAUTES-PYRENES SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE JUSQU'A L'ABONNE (FTTH) RELATIVE AUX ZONES AMII (APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION D'INVESTISSEMENT)	39

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

11	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016 (FCSH) : COLLEGE MASSEY A TARBES	43
12	DOTATIONS AUX COLLEGES PRIVES PROTOCOLE AVEC LES O.G.E.C. DES ETABLISSEMENTS	45

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

13	CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS	56
14	MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	58
15	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES	60
16	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE TROIS FONCTIONNAIRES AU PROFIT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES	62
17	MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DEPARTEMENTAL AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TARBES	64

Rapports supplémentaires

18	POCTEFA 2015/2020, APPROBATION DU DOSSIER SECURUS 2	66
19	CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE MATERIEL COMMUNE D'ARDENGOST	71
20	ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ANCIEN AGENT DU DEPARTEMENT	73

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

1 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADAC 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le budget primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président relatif à la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre le Département et l'ADAC 65 et à l'avenant n° 1 à la convention relative à la construction d'une extension des locaux de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités et à sa mise à disposition,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre le Département et l'ADAC 65 tant en termes de moyens financiers, humains que matériels tels que définis dans la convention annexée à la présente,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre le Département et l'ADAC 65 ;

Article 2 – d'autoriser M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président du Département, à signer la convention précitée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Vice-Président M. Jean GLAVANY dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ..., dénommé ci-après « le Département »,

Et

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), 3 bis rue Gaston Dreyt 65000 Tarbes, représentée par son Président M. Michel PELIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2012, dénommée ci-après « l'ADAC ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées, par une délibération en date du 10 décembre 2010, a décidé la création de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC), dont il est le 1^{er} adhérent.

Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public.

Par ailleurs, l'ADAC articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'ADAC, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département ainsi que la mutualisation des compétences et des moyens entre le Département et l'Agence.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

2.1. Montant de la participation

Le Département accorde à l'ADAC, conformément à l'article 17 des statuts de cette dernière relatif aux ressources de l'Agence, une participation financière annuelle de 300 000 euros.

2.2. Modalités de versement de la participation

La participation du Département est versée au cours du troisième trimestre de l'année civile.

ARTICLE 3 : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

3.1. Mise à disposition de locaux

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition de l'ADAC les locaux lui appartenant au 3 bis rue Gaston Dreyt à Tarbes (cf. plan).

Ces locaux se composent de deux parties pour une superficie totale de 343 m² :

- un bâtiment ancien rénové sur trois niveaux comprenant deux bureaux au rez-de-chaussée, deux bureaux au 1^{er} étage et deux pièces sous combles au 2^{ème} étage pour une superficie de 126 m²,
- une extension neuve sur deux niveaux composée au rez-de-chaussée d'un hall d'entrée, de deux bureaux (accueil et direction), de deux sanitaires, d'un coin convivialité et d'une salle de réunion ainsi que d'un patio pour une surface de 155 m². Au 1er étage de cette extension, un espace d'environ 62 m² sera prochainement aménagé en bureaux.

De plus, l'ADAC dispose d'une zone de stationnement et est autorisée par le Département à emprunter la parcelle BE n°24, dont il est propriétaire, pour la circulation de ses véhicules.

Des modalités de la mise à disposition de l'extension sont régies par la convention du 10 décembre 2014.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par l'ADAC pour la mise en œuvre de ses missions.

Comme indiqué dans la convention du 10 décembre 2014, la salle de réunion, située au rez-de-chaussée, peut être utilisée par le Département et ses services. Un planning de réservation de cette salle est géré par l'ADAC.

L'accès à cette salle de réunion, conçu pour être indépendant des locaux destinés à l'activité de l'ADAC, se fera par l'entrée principale du bâtiment.

Toute autre utilisation des locaux par l'ADAC est interdite sauf accord expresse et préalable du Département.

3.1.3. Etat des locaux

Les locaux du bâtiment ancien rénové ont été mis à la disposition de l'ADAC le 26 octobre 2012. Quant à l'extension des locaux (rez-de-chaussée), elle a été mise à disposition à l'état neuf le 2 juin 2015 (date de livraison du bâtiment).

A l'issue de son occupation, le preneur s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du preneur

L'ADAC devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'ADAC s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

L'ADAC devra prendre à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

L'ADAC ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord expresse et préalable du Département qui pourra, si l'ADAC a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'ADAC puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par l'ADAC resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais de l'ADAC.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais de l'ADAC, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

L'ADAC devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

L'ADAC devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre à l'ADAC de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 3.1.4.1. de la présente convention,

- d'assurer l'entretien ménager des locaux de l'ADAC. L'ADAC rembourse annuellement au Département les frais correspondants. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 4 306 euros.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût de la mise à disposition des locaux, constituant une participation indirecte du Département, est estimé à la somme de TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT DIX EUROS (35 210,00 €, janvier 2016) par an (11 340,00 € euros pour la partie ancienne et 23 870,00 € euros pour l'extension).

3.1.5.2. Charges locatives

Viabilité

L'ADAC prendra directement à sa charge les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité.

Pour ce faire, une demande a été adressée aux différents fournisseurs. De ce fait, la prise en compte intervient à compter du 21 juin 2016 pour l'électricité et à compter du 26 juillet 2016 pour l'eau.

Aussi, les factures ayant été acquittées par le Département avant ces dates feront l'objet d'un remboursement par l'ADAC, sur appel à paiement.

Redevance ordures ménagères

L'ADAC prendra directement à sa charge les dépenses liées aux frais de collecte des déchets et de remplacement des bacs/conteneurs de tri à compter de l'année 2016.

Maintenance

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance (alarme, chauffage, vérifications périodiques) et fait procéder au remboursement annuel de ces charges, sur appel à paiement.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités de l'ADAC sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ADAC ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

L'ADAC certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Le bâtiment situé 3 bis rue Gaston Dreyt à Tarbes pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de

vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance couvrant, notamment, l'ADAC pour :

- Les dommages aux biens (484 euros par an)

L'ADAC devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. L'ADAC devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, l'ADAC devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

L'ADAC fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

L'ADAC s'engage à occuper elle-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord expresse et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

Pour ses propres besoins, autres que ceux définis dans les conditions ci-après, l'ADAC bénéficie de certaines conditions d'achat du Département. Les moyens (biens ou services) ainsi mis à disposition, lui sont ensuite refacturés une fois par an.

Bureau

Le Département met à disposition de l'ADAC, depuis son installation en 2012, des biens mobiliers de bureau équipant les locaux de l'ADAC hors extension. Le Département en assure, à titre gratuit, la maintenance (réparation). Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée à 8966 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 1281 euros (8966/7).

Le Département met à disposition de l'ADAC des fournitures de bureau et des produits d'entretien qui font l'objet d'un remboursement par l'ADAC. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 677,15 euros.

Véhicules

Le Département met à disposition de l'ADAC des véhicules comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier, l'assurance dans le cadre du contrat de flotte du Département, l'entretien et les réparations. L'ADAC rembourse au Département les frais de fonctionnement des véhicules, y compris la redevance d'usage amortissement.

A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 2 746 euros pour l'amortissement, à de 4 159 euros pour l'essence et le péage et à de 1 404 euros pour

l'assurance. Au-delà de huit années de mise à disposition des véhicules la redevance d'amortissement est fixée à 600 euros.

Le Département met à disposition de l'ADAC son pool de véhicules. L'ADAC rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service en se basant sur le barème kilométrique en cours de validité établi par l'administration fiscale. Ce tarif ne prend pas en compte le coût du personnel du pool de véhicules.

Informatique

Matériel

Le Département met à disposition de l'ADAC des postes informatiques, fixes et mobiles, ainsi qu'un photocopieur et en assure la maintenance. Un poste informatique spécifique est mis à disposition de l'ADAC par le Département pour la gestion de « GESTOR » et de « ASTRE GF ».

L'ADAC bénéficie de l'assistance du service informatique du Département, sous réserve de respecter les recommandations et normes d'usage préconisées par ledit service.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée à 1088 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 155 euros (1088/7).

Réseau

L'ADAC dispose de son propre accès internet et d'un accès au réseau du Département pour la gestion financière.

Le Département assure l'acheminement du réseau par les câbles séparant les locaux de l'ADAC du domaine public.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée à 3840 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 549 euros (3840/7).

Services applicatifs

Le Département fournit à l'ADAC des accès aux applications « GESTOR » (gestion des temps et pointage) et « ASTRE GF » (gestion budgétaire et comptable).

Le Département fournit des données SIG et une assistance à l'utilisation du logiciel SIG QGis.

Le Département assure le renouvellement des licences Microsoft tous les trois ans et le renouvellement annuel d'un antivirus pour chaque poste.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée à 853 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 122 euros (853/7).

Courrier

Le Département assure l'affranchissement du courrier émis par l'ADAC. L'ADAC rembourse au Département les frais correspondants.

A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 1 909 euros.

Reprographie

Le Département met à disposition de l'ADAC son service reprographie. L'ADAC rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service.

A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 2 260 euros.

Téléphonie

Téléphonie fixe

Le Département met à disposition de l'ADAC des lignes fixes, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique.

Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée 2010 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 287 euros (2010/7).

Téléphonie mobile

Le Département met à disposition de l'ADAC des téléphones mobiles et tablettes abonnement compris.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012, évaluée 210 euros, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une aide annuelle de 30 euros (210/7).

L'ADAC rembourse au Département le coût des communications téléphoniques (A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2015 a été de 2 205 euros) et prendra en charge les coûts liés à toute évolution de l'installation.

Dépannage

Le coût des prestations réalisées par le Département pour le dépannage informatique et téléphonique est estimé 242 euros par an (montant basé sur la période 07/15 à 07/16 correspondant à 22 interventions du Département estimées à une demi-heure chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 22 euros : $((22*22)/2)$).

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1 Objet

Le Département met à disposition de l'ADAC les personnels suivants, pour 100% de leur temps de travail :

- Un agent pour y exercer les fonctions de Directeur,
- Un agent pour y exercer les fonctions d'Adjoint du Directeur, en charge du Pôle juridique et administratif de l'ADAC,

- Un agent pour y exercer les fonctions d'Assistant de Direction,
- Quatre agents pour y exercer les fonctions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Deux agents pour y exercer les fonctions de Conseiller Juridique et Administratif,

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et l'ADAC pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi

Les agents mis à disposition sont soumis à l'autorité hiérarchique du directeur et respectent le règlement intérieur de l'ADAC.

Les conditions de travail (durée et organisation du temps de travail, congés, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par l'ADAC conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une aide annuelle de 9013 euros, soit 989 euros par agent, correspondant à 0,21 équivalent temps plein.

3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le montant de l'ensemble de la masse salariale du personnel est remboursé par l'ADAC au Département.

3.3.4. Contrôle

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel annuel à l'issue duquel un rapport est établi par leur supérieur hiérarchique au sein de l'ADAC et transmis au Département.

3.3.5. Formation

L'ADAC supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par ses agents.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci. Le coût des formations prises en charge par le Département est estimé à 142 euros (montant basé sur l'année 2015 correspondant à 156 heures).

Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de l'ADAC.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, de l'ADAC ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature et dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.4. Mise à disposition de moyens

3.4.1. Gestion administrative et financière

La Direction des Ressources et de l'Administration Générale du Département accompagne l'ADAC dans la préparation de ses documents budgétaires.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à 6 817 euros par an correspondant à 0,17 équivalent temps plein.

3.4.2. Actions de promotion et de communication de l'ADAC

Le Service de la Communication du Département assiste l'ADAC dans la confection et l'édition de documents de communication (plaquettes diverses, cartes de vœux, rapports d'activité, etc...).

Dans le cadre de ses activités de communication (interne et externe), l'ADAC peut solliciter le service de l'imprimerie du Département pour réaliser et reprographier des impressions en nombre, après formalisation de la demande et acceptation dudit service.

L'ADAC rembourse au Département les frais correspondants.

3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent apporter conseils et expertises techniques à l'ADAC, à sa demande, afin de l'aider à accomplir ses missions. Ils ne se substituent pas à elle dans la réalisation effective de ces dernières et leur responsabilité ne pourra être ni recherchée ni engagée.

A l'inverse, les services du Département peuvent solliciter les services de l'ADAC dans les domaines relevant de ses champs de compétence.

En raison de la réciprocité attachée à ce dispositif, ce dernier ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties.

ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA PARTICIPATION

Le montant global de la participation annuelle allouée par le Département à l'ADAC, qui correspond à sa participation en qualité d'adhérent prévue par les statuts de l'ADAC à l'article 17 relatif aux ressources de l'Agence, s'élève à 354 332 €.

La Participation annuelle du Département comprend, d'une part, la participation financière de 300 000 euros et, d'autre part, un ensemble de participations en nature estimé à 54 332 euros dont le détail est récapitulé ci-après.

Récapitulatif des participations annuelles en nature du Département (estimations 2015) :

- Mise à disposition de locaux : 35210 euros
- Bureau : 1281 euros
- Informatique-Matériel : 155 euros
- Informatique-Réseau : 549 euros
- Informatique-Services applicatifs : 122 euros
- Téléphonie-Fixe : 287 euros
- Téléphonie-Mobile : 30 euros
- Téléphonie-Dépannage : 242 euros
- Gestion administrative et financière : 6817 euros
- Gestion des agents : 9013 euros
- Assurance : 484 euros
- Formation : 142 euros

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'ADAC s'engage à fournir au Département, dès sa validation, son rapport d'activité.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans (2016/2017/2018). La convention sera renouvelable par reconduction expresse.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

7.2. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits

dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7.3. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à TARBES, en 3 exemplaires

Le ...

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Vice-Président du Département

Pour l'ADAC
Le Président de l'ADAC

Jean GLAVANY

Michel PELIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

1 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DES LOCAUX DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET SA MISE A DISPOSITION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le budget primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président relatif à la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre le Département et l'ADAC 65 et à l'avenant n° 1 à la convention relative à la construction d'une extension des locaux de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités et à sa mise à disposition,

Vu la convention du 10 décembre 2014 relative à la construction d'une extension des locaux de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités et à sa mise à disposition,

Considérant la nécessité d'actualiser, par voie d'avenant à la convention du 10 décembre 2014 tel qu'annexé à la présente délibération, la participation financière de l'ADAC 65 aux travaux d'extension de ses locaux en raison de l'aménagement du 1^{er} étage,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la construction d'une extension des locaux de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités et à sa mise à disposition.

Article 2 – d'autoriser M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président du Département, à signer la convention précitée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DES
LOCAUX DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES
ET A SA MISE A DISPOSITION**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Vice-Président, M. Jean GLAVANY, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « L'ADAC »

PREAMBULE

Il est rappelé que les parties ont signé une convention relative à la construction d'une extension des locaux et à la mise à disposition de ces locaux le 10 décembre 2014.

Il s'avère que le Département doit mener des travaux d'aménagement du 1^{er} étage de l'extension du bâtiment réalisée en juin 2015 et que les modalités de mise à disposition de locaux doivent être incluses dans une convention pluriannuelle de partenariat et de moyens.

En conséquence de quoi, la convention susvisée doit être modifiée par avenant n°1 dans les conditions explicitées ci-après :

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2.2. de la convention du 10 décembre 2014 est remplacé par les termes suivants :

2.2 : Procédure et participation

Le Département est le maître d'ouvrage de l'opération d'extension des locaux de l'ADAC répartie en deux phases :

- Phase 1 : réalisation de l'extension du bâtiment,

- Phase 2 : aménagement du 1^{er} étage de l'extension.

Dans le cadre de cette opération, l'ADAC s'est engagée à participer à ces travaux de la manière suivante :

- Pour la phase 1 :
 - la somme de CENT NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (109 800,00 €) sera versée au démarrage des travaux,
 - puis, à compter de la livraison des locaux, l'Agence versera la somme de DIX-HUIT MILLE EUROS (18 000,00 €) par an pendant de 15 ans, soit un montant total de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00 €).
- Pour la phase 2 :
 - la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €), correspondant à leur contribution pour l'aménagement du 1^{er} étage sera réglée à la livraison des locaux.

Au total, la participation de l'ADAC à la construction du bâtiment s'élèvera à la somme de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (419 800,00 €).

Article 2 :

En considération des dispositions qui précèdent, les articles suivants sont abrogés, étant inclus dans la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat et de moyens (article 3.1.) entre le Département et l'ADAC :

- l'article 3 relatif aux dispositions relatives à la mise à disposition,
- l'article 4 relatif aux obligations des parties,
- l'article 5 relatif aux responsabilités-assurances.

Article 3 :

Cet avenant est conclu jusqu'au terme de la convention relative à la construction de l'extension des locaux du 10 décembre 2014.

L'article 6 de la convention du 10 décembre 2014 relatif à la durée est remplacé par les termes suivants :

La convention prendra effet à compter de sa signature et a pour terme l'échéance des vingt années de mise à disposition des locaux à compter de la date de livraison du bâtiment.

Article 4 :

Toutes les dispositions de la convention du 10 décembre 2014 non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Vice-Président
du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Jean GLAVANY

Pour l'Agence Départementale
d'Accompagnement des Collectivités
Le Président

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

2 - AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au Budget Primitif 2016, 60 000 € ont été votés en AP et CP pour l'aide à l'acquisition de matériel par les CUMA sur le chapitre 919-928 article 20421 enveloppe 42149.

Les critères d'attribution adoptés en séance du Conseil Général du 27 juin 2008 sont :

- Matériel en première acquisition :
 - 20 % du coût H.T. pour les tracteurs, outils de travail du sol, matériels liés à l'environnement, dessileuses automotrices, bétailières équipées de couloirs de contention ou couloirs de contention seuls et camions bétailière,
 - 10 % du coût H.T. pour les autres matériels,
- Matériel en renouvellement : le taux d'aide est défini en fonction de l'enveloppe restante, appliqué à une dépense subventionnable correspondant à 40 % du coût H.T. du matériel.

Les demandes d'aides effectuées par différentes CUMA sont détaillées au tableau.

Il est proposé d'individualiser aux diverses CUMA les aides mentionnées au tableau pour un montant total de 59 960,58 € sur le chapitre 919-928 article 20421 enveloppe 42149.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

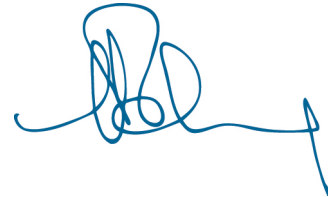
Article 1^{er} – d'attribuer les subventions aux diverses CUMA pour un montant total de 59 960,58 € :

CUMA	INVESTISSEMENTS	COUT HT	TOTAL MATERIEL	TAUX BASE	BASE CALCUL	TAUX SUBVENTION	DETAIL SUBVENTION	MONTANT TOTAL
AILHET	Décompacteur	9 300,00	71 100,00	40%	3720,00	5%	186,00	1 422,00
	Tonne à lisier	61 800,00		40%	24720,00	5%	1 236,00	
ANTIN GIMOUX	Tracteur	81 000,00	81 000,00	40%	32400,00	5%	1 620,00	1 620,00
BANDOULIERS	Pulvérisateur	14 000,00	14 000,00	100%	14000,00	20%	2 800,00	2 800,00
BERGONS	Herse rotative	3 200,00	3 200,00	100%	3200,00	20%	640,00	640,00
DEUX LOUETS	Remorque	13 295,00	13 295,00	100%	13295,00	10%	1 329,50	1 329,50
GUIZERIX	Balayeuse	2 730,00	299 530,00	100%	2730,00	10%	273,00	15 943,00
	Tracteur	128 800,00		40%	51520,00	5%	2 576,00	
	GPS Tracteur	16 500,00		100%	16500,00	10%	1 650,00	
	Tracteur	76 500,00		40%	30600,00	5%	1 530,00	
	Tracteur	39 500,00		100%	39500,00	20%	7 900,00	
	Herse rotative	19 200,00		40%	7680,00	5%	384,00	
	Semoir maïs	16 300,00		100%	16300,00	10%	1 630,00	
LAS MOULES	Broyeur accotement	8 500,00	13 110,00	100%	8500,00	10%	850,00	1 311,00
	Vis à grain	4 610,00		100%	4610,00	10%	461,00	
LAVEDAN VALLEES	Tracteur	64 000,00	117 554,00	100%	64000,00	20%	12 800,00	16 775,08
	Semoir maïs	36 300,00		100%	36300,00	10%	3 630,00	
	Localisateur	13 554,00		40%	5421,60	5%	271,08	
	Epandeur engrais	3 700,00		40%	1480,00	5%	74,00	
MONLEON MAGNOAC	Pulvérisateur	9 000,00	18 500,00	100%	9000,00	20%	1 800,00	2 750,00
	Bétaillère	9 500,00		100%	9500,00	10%	950,00	
PAYS DU HAUT ADOUR	Bétaillère	9 900,00	9 900,00	100%	9900,00	10%	990,00	990,00
PERLE ARROS	Déchaumeur	14 350,00	20 550,00	100%	14350,00	20%	2 870,00	3 490,00
	Aérateur prairies	6 200,00		100%	6200,00	10%	620,00	

CUMA	INVESTISSEMENTS	COUT HT	TOTAL MATERIEL	TAUX BASE	BASE CALCUL	TAUX SUBVENTION	DETAIL SUBVENTION	MONTANT TOTAL
PLATEAU DE GER	Désherbineuse	28 100,00	100 100,00	100%	28100,00	20%	5 620,00	8 300,00
	Broyeurs	15 500,00		100%	15500,00	10%	1 550,00	
	Rouleau	26 000,00		40%	10400,00	5%	520,00	
	Charrue	19 500,00		40%	7800,00	5%	390,00	
	Herbi semis	11 000,00		40%	4400,00	5%	220,00	
SENTOUS LAHITTE	Désherbineuse	10 600,00	10 600,00	100%	10600,00	20%	2 120,00	2 120,00
TROIS RIVIERES	Cover crop	23 500,00	23 500,00	40%	9400,00	5%	470,00	470,00
	TOTAL GENERAL	795 939,00	795 939,00				59 960,58	59 960,58

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

3 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR

**Entre le DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENES
et la commune de SAINT-MARTIN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a confirmé le règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département. Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Saint-Martin a bénéficié d'une subvention de 21 200 € (FAR 2014) lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2014 et d'une subvention de 21 900 € (FAR 2015) lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, dans les conditions précitées pour réaliser deux logements.

Il convient donc de formaliser le contrat.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention avec la commune de Saint-Martin relative à la location de deux logements communaux subventionnés par le Département et non conventionnés par l'Etat.

Cette convention formalise notamment les modalités de versement de deux subventions accordées par la Commission Permanente lors des réunions des 4 juillet 2014 et 30 janvier 2015 ; dans les conditions précitées pour réaliser deux logements.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

4 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE DE PRECHAC MODIFICATION DE REPARTITION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 13 mai 2016 a accordé à la commune de Préchac, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, les aides suivantes :

- 15 700 € soit 48 % de la dépense subventionnable de 32 708 € pour le réaménagement du cœur de village et la place de la mairie (1^{ère} tranche) ;
- 3 500 € soit 48 % de la dépense subventionnable de 7 292 € pour des travaux d'accessibilité au cimetière et à l'église.

Depuis cette attribution, le coût des travaux a été revu et la commune de Préchac sollicite une nouvelle répartition des aides accordées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler les aides de 15 700 € et 3 500 € accordées à la commune de Préchac par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2016 susvisée ;

Article 2 – d’attribuer à la commune de Préchac :

- 12 100 € soit 48 % de la dépense subventionnable de 25 208 € pour le réaménagement du cœur de village et la place de la mairie (1^{ère} tranche) ;
- 7 100 € soit 48 % de la dépense subventionnable de 14 792 € pour des travaux d’accessibilité au cimetière et à l’église.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux communes, ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
13/02/2015	POUMAROUS	Réfection de la voirie communale suite aux intempéries du 3 août 2014	7 884 €
11/12/2015	MARSAC	Achat terrain, travaux petite hydraulique, éclairage public et travaux au logement	15 086 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

**6 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2015-2016 ACTIONS INTERNES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion en date du 21 octobre 2016, le Comité technique de Pré-Programmation FSE a été consulté pour avis sur la programmation 2016. Cette programmation a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 4 novembre ce qui aurait dû permettre le rattachement à un Comité de programmation sur le logiciel de gestion européen MaDémarcheFSE (MDFSE).

Mais, une mise à jour de ce logiciel mis en place par la Commission européenne a introduit des modifications de formalisme.

Cette mise à jour a pour effet de rendre impossible l'inscription a posteriori, des demandes d'avenants ou déprogrammation.

Les services du département se trouvent en conséquence confrontés à l'impossibilité à la date du 8 novembre 2016 d'inscrire, a posteriori, les opérations validées par la Commission Permanente du 4 novembre 2016.

Plusieurs départements ont déjà été confrontés à cette problématique mais aucun rattrapage n'a été possible sur le logiciel. La solution apportée par les techniciens européens consiste à procéder à une nouvelle présentation en Commission Permanente des opérations concernées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la programmation des opérations jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer avec chaque bénéficiaire les avenants relatifs à la mise en œuvre de cette délégation de crédits ;

Article 3 – d’autoriser le Président à procéder à la résiliation de la convention « Référents sociaux » et au retrait des crédits FSE alloués.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Gestion d'une subvention globale du Fonds social européen
Programmation 2016 (opérations internes et IAE)
Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Organisme bénéficiaire	Prestataire	Titre de l'opération	Coût total de l'opération	Plan de financement				Durée de l'action	Observations	Avis du CTPP
				FSE	Conseil Départemental	Etat	Autofinancement			
DEPARTEMENT		Chargé de relations entreprises	70 323,60 €	35 161,80 €			35 161,80 €	01/06/2015 - 31/12/2016	Opération programmée à la CP du 16/10/15. Coordination des actions d'accès ou retour à l'emploi avec les entreprises locales. Réévaluation à la hausse du salaire du chargé de relations entreprises.	Avis favorable
DEPARTEMENT		Coordinateurs d'insertion	340 359,60 €	190 980 €			149 379,60 €	01/09/2015- 31/12/2016	Opération programmée à la CP du 16/10/15. Animation du dispositif RSA et orientation des bénéficiaires. Ajout d'un ETP.	Avis favorable
DEPARTEMENT		Animateur territorial d'insertion	96 000,00 €	48 000 €			48 000 €	01/01/2015- 31/12/2016	Opération programmée à la CP du 16/10/15. Suivi et animation de la politique d'insertion. Réévaluation du salaire de l'animateur.	Avis favorable
DEPARTEMENT		Référents sociaux	198 000,00 €	- 99 000 €			- €	01/09/2015 - 31/12/2016	Opération programmée à la CP du 16/10/15. Accompagnement sur le volet social pour lever les freins à l'emploi. Déprogrammation de l'opération pour cause de non-respect des obligations FSE (justificatifs non fournis).	Avis favorable
MONTANT FSE SOLLICITE				210 303,60 €						
MONTANT FSE PROGRAMME				210 303,60 €						

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

7 - COMMUNE DE TARBES VENTE DE L'ANCIEN FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a regroupé sur un même site à Tarbes les deux structures composant la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à savoir, la Maison Maternelle et des Fratries située 11, rue du Général de Gaulle à Saint-Pé-de-Bigorre et le Foyer Départemental de l'Enfance situé 92, rue Brauhauban à Tarbes, rendant ces deux biens vacants.

Aussi dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier, ces deux biens ont été mis en vente.

Le Département a procédé pour ces cessions à une vente aux enchères sur le site internet d'AGORASTORE.

Ces ventes se sont tenues du 10 au 14 octobre 2016 et ont permis la cession du Foyer Départemental de l'Enfance à Tarbes. La Maison Maternelle de Saint-Pé-de-Bigorre, quant à elle, n'a pas encore fait l'objet de proposition d'acquisition.

Une commission ad-hoc s'est alors réunie le 20 octobre 2016 et a validé la proposition faite par l'Association l'Unité (sœurs de Saint-Frai) pour un montant de 538 330,00 €.

Il est précisé que le montant de cette offre comprend la somme qui sera perçue par le Département ainsi que le montant des frais d'agence qui seront réglés par l'Association l'Unité (sœurs de Saint-Frai) au site Agorastore. Ainsi, cette proposition se décompose de la manière suivante :

- montant versé au Département : 505 000,00 €,
- frais d'agence réglés à Agorastore : 33 330,00 €.

Ce bien ayant cessé toute activité de service public, il convient, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, de prononcer son déclassement du domaine public et enfin de le classer dans le domaine privé du département.

En ce qui concerne l'établissement de l'acte notarié, la rédaction est confiée au notaire de par l'Association l'Unité (sœurs de Saint-Frai) et les frais seront supportés par cette association.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier constituant l'ancien Foyer Départemental de l'Enfance situé 92, rue Brauhauban à Tarbes, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;

Article 2 - d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour l'incorporer dans le domaine privé départemental ;

Article 3 - d'approuver la cession de cet immeuble situé 92, rue Brauhauban sur la parcelle cadastrée AW n°185 d'une superficie de 616 m² à l'Association l'Unité (sœurs de Saint-Frai) pour un montant de 505 000,00 € ;

Article 4 - de sortir de l'inventaire départemental l'ensemble des biens constituant l'ancien Foyer Départemental de l'Enfance de Tarbes ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer l'acte notarié constatant la vente de ce bien ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cette affaire au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

**8 - RN 21 -AMENAGEMENT D'UNE BRETELLE
D'ACCES A LA RD 921 "DITE BRETELLE DE LOUEY"**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales.

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

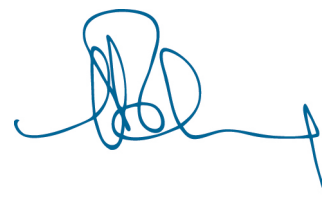
Article 1^{er} – d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 11 867,20 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 21 – Aménagement de la bretelle « dite de LOUEY »			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RN 21 – Aménagement d'une bretelle d'accès à la RD 921 « dite bretelle de LOUEY »	BARRERE André	ZA 40 289 m ²	231,20€
	BUROU Jean-Marie et Marie	ZA 41 1148 m ²	918,40€
	TROUBAT Jeanne	ZA 44 334 m ²	267,20€
	Commune de Louey	ZA 47 (chemin) 658 m ²	223,60€
	Commune de Louey	ZA 71 (chemin) 983 m ²	393,20€
	M. et Mme TROUBAT Claude	ZA 48 831 m ²	664,80€
	RIBOT Alberte	ZA 54 totalité pour extension bassin 2203 m ²	1762,40€
	MICHEL Jean-Louis et Georges	ZA 57 totalité 258 m ²	206,40€
	Famille BARRERE	ZA 70 totalité 4015 m ²	3212,00€
	ABBADIE Laurent et Mathieu	ZA 73 totalité 4985 m ²	3988,00€
TOTAL =		15 704 m²	11 867,20 €

Article 2 – d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

9 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SÉCURITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec la commune de LA BARTHE-DE NESTE relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité réalisé dans la traversée de la commune de LA BARTHE DE NESTE - Quartier Mour.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité réalisé dans la traversée de la commune de LA BARTHE DE NESTE - Quartier Mour.

Le Département est Maître d'Ouvrage des travaux. Ils seront réalisés en régie par le Parc Routier.

Cette opération dont le montant s'élève à 4 300 € est financée à parité par le Département et la commune LA BARTHE DE NESTE.

La Commune de LA BARTHE-DE-NESTE versera au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux soit 2 150 €.

La recette sera versée sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

Article 2 – d’approuver la convention avec la commune de LA BARTHE DE NESTE formalisant cet aménagement de sécurité ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

**10 - AMENAGEMENT TRES HAUT DEBIT DES HAUTES-PYRENES
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES
DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE JUSQU'A L'ABONNE (FTTH) RELATIVE AUX
ZONES AMII (APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION D'INVESTISSEMENT)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FTTH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. A moyen terme, le Plan France Très Haut Débit vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (3 à 4 Mbit/s) d'ici fin 2017 ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et entreprises.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

Les dispositifs prévus par les SDTAN et les CCRANT :

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer que la couverture du territoire soit complète et éviter le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle, le Plan France Très Haut Débit divise donc le territoire en deux zones:

- **En dehors des grandes agglomérations**, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : FTTH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, hertzien, 4G. Propriété des collectivités territoriales, ces « réseaux d'initiative publique » proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). **Dans les Hautes-Pyrénées, la zone d'intervention publique concerne 460 communes, soit 65 % des foyers à raccorder.**
- **Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département**, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Ils s'engagent à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État (objet du présent rapport). Ces zones dites "conventionnées" concernent 3 600 communes et 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros. **Dans les Hautes-Pyrénées, les zones « conventionnées » concernent 14 communes et représentent 35 % des foyers à raccorder** : la commune de Lourdes et l'agglomération du Grand Tarbes, à l'exception des communes de Barbazan-Debat, Chiis et Angos qui n'étaient pas intégrées à l'agglomération du Grand Tarbes au moment de la déclaration d'intention d'investir des opérateurs privés (avril 2010). L'opérateur privé en charge des déploiements dans les zones conventionnées (anciennement zone AMII : Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) est la société **ORANGE**.

La signature de cette convention va permettre au département d'assurer un suivi des déploiements FTTH dans les zones conventionnées et coordonner les actions entreprises dans les zones relevant de l'initiative publique.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

La signature de cette convention n'a pas de conséquence financière pour le département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements de la Fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) avec l'État, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la ville de Tarbes, la ville de Lourdes et la société ORANGE ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

11 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016 (FCSH) : COLLEGE MASSEY A TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Massey à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’attribuer, au titre du Fonds commun des services d’hébergement, 1 016,86 € au collège Massey à Tarbes pour la réalisation de diverses réparations d’entretien afin de maintenir le matériel en état opérationnel jusqu’aux travaux de rénovation.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

12 - DOTATIONS AUX COLLEGES PRIVES PROTOCOLE AVEC LES O.G.E.C. DES ETABLISSEMENTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Education (L.442-9) indique que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de **contributions forfaitaires** versées par élève et par an et calculées selon les **mêmes critères** que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (...). Les départements pour les classes des collèges (...) versent deux contributions* ». C'est ce qu'on appelle les **forfaits externat – part matériel et part personnel**.

Et selon une jurisprudence du 23 novembre 2012 – Cour administrative d'appel de Marseille – le montant du forfait d'externat dû par le département pour les classes sous contrat des collèges privés doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics. Il doit correspondre aux dépenses de fonctionnement effectivement supportées par le département, quel que soit leur classement comptable dans le budget du département.

FORFAIT EXTERNAT PART MATERIEL

Depuis les lois de décentralisation de 1986, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement en matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Une dotation de fonctionnement dite « **part matériel** » est donc versée et fondée sur la parité avec les dotations des collèges publics.

Art L442-9 : « La contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel** afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés. »

FORFAIT EXTERNAT PART PERSONNEL

« La contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants** afférentes à l'externat des collèges (...) de l'enseignement public assurés par le département, en application des dispositions de l'article L. 213-2-1. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. »

Un groupe de travail avec les représentants départementaux de l'Enseignement Catholique a été constitué afin de déterminer précisément les éléments à inclure dans le calcul de l'assiette des forfaits d'externat part matériel/part personnel.

Concernant la part personnel, la dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service ATTEE (accueil, entretien, maintenance) sera calculée sur la base de la rémunération brute des ATTEE.

La part du personnel ATTEE affecté à l'externat correspond exactement à 48,59% du total des ATTEE (parmi les 159.5 ETP, 82 sont affectés à la restauration).

Concernant la part matériel, elle doit correspondre au coût d'un élève du public, hormis les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction.

Au regard des chiffres du compte administratif 2015, les montants relatifs à la part matériel et à la part personnel seraient les suivants :

- **Part « matériel » : forfait/élève : 240 €,**
- **Part « personnel » : forfait/élève : 333 €,**

Soit un total de 573 € par élève des collèges privés, soit une augmentation de **53 € (+10.2 %)** par rapport au montant alloué au titre de la dotation 2016.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le rapport ;

Article 2 – d'approuver le protocole qui arrête pour 2017 et 2018 les modalités de calcul des forfaits « part matériel » et « part personnel » qui seront alloués par le Département des Hautes-Pyrénées aux collèges privés du département sous contrat d'association : le collège Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre, le collège Saint-Joseph de Lourdes, le collège Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac, le collège Jeanne d'Arc de Tarbes, le collège Pradeau-La Sède de Tarbes, le collège Saint-Martin de Vic-en-Bigorre ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document avec le Président de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de chacun des six établissements privés bénéficiaires.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**PROTOCOLE RELATIF AUX FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATERIEL »
et « PART PERSONNEL » VERSES EN FAVEUR DES COLLEGES PRIVES**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du

d'une part,

ET

Les Organismes de Gestion (OGEC) des Collèges privés suivants :

- Collège Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre, représenté par son Président M. Christophe THIRY,
- Collège Saint-Joseph de Lourdes représenté par son Président M. André LACAZE,
- Collège Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac, représenté par son Président M. Philippe TARDY JOUBERT,
- Collège Jeanne d'Arc de Tarbes représenté par son Président M. Marc PALASSET,
- Collège Pradeau-La Sède de Tarbes représenté par sa Présidente Mme Christine GEORGES-GUILLARD,
- Collège Saint-Martin de Vic-en-Bigorre représenté par sa Présidente Mme Fabienne SICARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Education, pris en ses articles L.442-5, L.442-9;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant que le Département a la charge du versement des dotations de fonctionnement « part matériel » et « part personnel » en faveur des collèges privés ;

Considérant que ces dotations doivent être calculées en fonction du coût moyen d'un élève des collèges publics pour la « part matériel » et par référence aux dépenses de personnels liées à l'externat des collèges publics pour la « part personnel » ;

Considérant les négociations engagées avec les établissements susvisés représentés par Madame Christine GEORGES-GUILLARD, Présidente de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) ;

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales comporte un ensemble de dispositions qui fixent les nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part, et les établissements privés sous contrat d'association, d'autre part.

Dans leur rédaction issue de la loi du 13 août 2004, les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'Education, disposent que :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de **contributions forfaitaires** versées par élève et par an et calculées **selon les mêmes critères** que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

« Les départements pour les classes des collèges, (...) versent chacun deux contributions. La première contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants** afférentes à l'externat des collèges (...) de l'enseignement public assurées par le Département (...), en application des dispositions de l'article L.213-2-1. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

La seconde contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel** afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe (...), dans les collèges de l'enseignement public du département ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés.».

C'est dans ce contexte que les parties signataires sont convenues d'établir le présent protocole.

Article 1 : objet

Ce protocole qui aura une durée de deux ans (dotations 2017 et 2018) a pour finalité d'arrêter d'un commun accord les modalités de calcul des forfaits « part matériel » et « part personnel » qui seront alloués par le Département des Hautes-Pyrénées aux collèges privés du département sous contrat d'association.

Article 2 : base de calcul

Les dépenses prises en compte par le Département sont celles du dernier exercice connu à la date de signature du présent protocole, soit n-2. Les dotations 2017 et 2018 seront donc calculées sur la base des chiffres du compte administratif 2015.

Les dotations sont calculées par année civile.

Les effectifs pris en compte pour les collèges publics sont ceux transmis par l'Inspection Académique et relatifs à la rentrée n-3. A titre d'exemple, ce sont les collégiens recensés à la rentrée scolaire 2014 - 2015 qui seront retenus pour le calcul des dotations 2017 et 2018.

En revanche, les effectifs des collèges privés retenus sont ceux de la dernière rentrée scolaire (rentrée 2016-2017 pour l'année 2017).

Article 3 : assiette du forfait « part matériel »

Dans la mesure où la part « matériel » ne doit se rapporter qu'aux dépenses correspondant à l'externat, l'assiette de ce forfait est calculée en prenant en compte les éléments suivants :

Partie fonctionnement

- Participation au fonctionnement des collèges publics (uniquement la part bâtiments de l'externat)
- Fournitures entretien des collèges
- Entretien des terrains des collèges
- Travaux entretien des collèges (déduction des surfaces SEGPA, ½ pension et logements de fonction : 19%)
- Habillement et vêtements de travail des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement : ATTEE (uniquement les équipements liés à la part externat qui correspond à 48,59% à la date de signature du présent protocole),
- Participations à l'Environnement Numérique de Travail (ENT)
- Aides aux actions pédagogiques
- Aides aux voyages scolaires

Partie investissement

- Subvention matériel/mobilier

Toutes les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction seront enlevées des crédits constatés au compte administratif.

Ce montant sera majoré de 5% afin de prendre en compte les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés (taxe foncière, taxe d'habitation, charges liées à l'intervention d'un commissaire aux comptes dans les établissements).

Le calcul de la dotation « part matériel » pour les années 2017 et 2018 (base CA 2015) se trouve en annexe 1.

Article 4 : assiette du forfait « part personnel »

Elle est établie à partir de la masse salariale afférente aux agents en fonction dans les collèges publics et dédiée à l'externat. La part d'activité des agents liée à l'externat a été calculée en fonction des fiches de postes, elle est de 48,59% à la date de signature du présent protocole.

L'assiette de la « part personnel » est donc composée des éléments suivants :

- Rémunération principale des agents titulaires affectés dans les collèges (délibération n° 2013-804 du 21 juin 2013 du Conseil Départemental)
- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)
- Nouvelle bonification indiciaire (décrets n° 2006-779 et 780 du 3 juillet 2006 modifiés)
- Autres primes et indemnités des agents titulaires (délibération du 21 juin 2013 précitée)
- Cotisations de sécurité sociale (article D 712-38 du Code de la Sécurité sociale)
- Cotisations retraite (article 61 du Code des pensions civiles et militaires de retraite)
- Versement de transport : prise en charge partielle du titre d'abonnement (décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié)
- Cotisations versées au Fonds national d'aide au logement (FNAL, article R 834-7 du Code de la Sécurité sociale)
- Cotisations versées au Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) et au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (loi n° 84-53 du 29 janvier 1984 modifiée).

Le calcul de la dotation « part personnel » pour les années 2017 et 2018 (base CA 2015) se trouve en annexe 2.

Article 5 : application des forfaits

Compte tenu de ce qui précède, les parties s'accordent sur le principe d'un forfait « part matériel » - « part personnel » fixé sur 2 ans (durée du présent protocole) et basé sur les chiffres du CA 2015 qui s'élèveraient donc par élève à :

- Part matériel : 240 €
- Part personnel : 333 €

Soit un total de 573 € par élève.

Article 6 : modalités de versement

Le versement des dotations se fera en trois fois par tiers selon le calendrier suivant :

- début janvier
- début avril
- début juin

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'enseignement catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 2 ans soit pour les années 2017 et 2018.

Les signataires conviennent de se retrouver au cours du second semestre de l'année 2018 en vue de préparer la reconduction de ce protocole, en ajustant si nécessaire les dispositions validées dans le présent document.

Article 8 : révision

Les dispositions du protocole sont susceptibles d'être modifiées par avenant en fonction des évolutions de la réglementation et de la jurisprudence portant sur l'objet des présentes.

Article 9 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application du présent protocole, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent protocole sera soumis au tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes le,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

Pour le collège Saint-Vincent,
LE PRÉSIDENT DE L'OGEC

Pour le collège Saint-Joseph,
LE PRÉSIDENT DE L'OGEC

Christophe THIRY

André LACAZE

Pour le collège Notre-Dame de Garaison,
LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA
GARAISSONNIENNE

Pour le collège Jeanne d'Arc,
LE PRÉSIDENT DE L'OGEC

Philippe TARDY-JOUBERT

Marc PALASSET

Pour le collège Pradeau-La Sède,
LA PRÉSIDENTE DE L'OGEC

Pour le collège Saint-Martin,
LA PRÉSIDENTE DE L'OGEC

Christine GEORGES GUILLARD

Fabienne SICARD

PART MATERIEL

Calcul pour l'année 2017 au titre de l'année scolaire 2016/2017 sur la base du CA 2015
 effectifs collèges publics 2014/2015 8427
 effectifs collèges privés 2016/2017 2004 effectifs provisoires
 part externat 48,59% (82 ETP affectés à la restauration sur 159,5 ETP)

FONCTIONNEMENT

Intitulé	CA 2015	MONTANTS RETENUS	Commentaires
Fournitures entretien collèges	12 035 €	12 035 €	matériel pour travaux d'entretien
Habillement et vét. de travail	32 018 €	15 558 €	uniquement la part externat
Prestations services collèges	19 315 €	19 315 €	ENT
Entretien terrains collèges	10 140 €	10 140 €	
Travaux entretien collèges	81 591 €	66 089 €	Déduction des surfaces des SEGPA, 1/2 pension et logements de fonction (19%)
Environnement numérique	44 459 €	44 459 €	
Participation fonct. Coll. Publics	1 980 021 €	1 957 962 €	uniquement la part bâtiments de l'externat (extraction de la part vaibilisation des surfaces SEGPA, 1/2 pension et logements de fonction)
Dépenses SEGPA	7 600 €	7 600 € à déduire	
VIAB SRH (1 019 748 repas X 0.41)*		418 097 € à déduire	
Participation région ENT	21 085 €	21 085 €	
Subv complémentaires exceptionnelles	13 500 €	13 500 €	
Aide aux actions pédagogiques	19 000 €	-	subventions au CDDP
Sections européennes	8 000 €	8 000 €	
Aides voyages scolaires	17 000 €	17 000 €	
AMOA Collèges	2 923 €	-	expérimentation Tablettes P Eluard - pol. Volontariste
TOTAL		1 759 446 €	

SOIT 209 € /élève

***Détail du calcul Viabilisation SRH :** Tarif annuel restauration demi-pensionnaires 4 jours : 400 € - La part viabilisation représente **0,85€/repas**
 400€/144 repas annuels = 2,77€/repas
 Taux de charges communes reversé du "Service Restauration" vers le "Service Général" : 16% soit 2,77 € x 16% = 0,44€/repas
 Donc : 0,85€ - 0,44€ = **0,41€ pris en charge par la collectivité** dans le cadre du calcul de la part viabilisation de la DGF,
 Nombre de repas servis en 2015 : 1 200 900 - 181 152 repas aux écoles (1258 repas/jour X 144j) = 1 019 748 repas
 Soit 1 019 748 repas X 0,41 € = **418 097€**

INVESTISSEMENT

	CA2015	Proposition 65
Subv. Equipements coll. Matmob	157 945 €	157 945 €

TOTAL 19 € /élève

228 € /élève
 avec +5% 240 € /élève

PART PERSONNEL

Calcul pour l'année 2017 au titre de l'année scolaire 2016/2017 sur la base du CA 2015

effectifs collèges publics 2014/2015

8427

effectifs collèges privés 2016/2017

2004 effectifs provisoires

part externat

48,59%

Intitulé	CA2015	MONTANTS RETENUS
Rémunération principale agents titulaires	3 386 788 €	3 386 788 €
SFT et ind résidence	35 626 €	35 626 €
NBI	76 361 €	76 361 €
Autres indemnités agents titulaires (primes)	786 093 €	786 093 €
Cotisations URSSAF	682 530 €	682 530 €
Cotisations retraite	1 115 713 €	1 115 713 €
Versement de transport	33 801 €	33 801 €
Cotisations versées au FNAL	18 710 €	18 710 €
Cotisations au CNFPT et au CIG	37 505 €	37 505 €
Imputation masse salariale hors ATTEE : 395 563 €		395 563 € à déduire
TOTAL	6 173 127 €	5 777 564 €

SOIT	333 € /élève
-------------	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

13 - CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la responsabilité de la viabilité hivernale des routes départementales et nationales d'intérêt local (dénivellement et dégagement des voies) est assurée par les agents des services du Département (Direction des Routes et des Transports).

Pour tenir compte des règles en matière de durée du travail (amplitude journalière, repos compensateurs...), le Département, dans l'impossibilité d'assurer cette mission avec le seul personnel permanent, fait appel depuis 2007 à des travailleurs saisonniers ou à des agents de l'Office National des Forêts dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 29 octobre 2007, renouvelée les 05 octobre 2010 et 25 octobre 2013.

Pour la saison 2016-2017, dans un souci de réduction des coûts et dans la continuité du travail engagé d'optimisation des dépenses de la viabilité hivernale, il est proposé la mise en place d'un contrat de prêt de main d'œuvre.

Cette convention de prêt de main d'œuvre, à but non lucratif, permet à la collectivité de ne prendre en charge que les dépenses de rémunération des agents et non plus le coût d'encadrement et les frais de gestion qui étaient facturés dans les conventions antérieures.

A titre indicatif le montant de la facture en 2016 s'élevait à 202 288.80 €.

Dans des conditions identiques à l'an passé, l'estimation des dépenses pour la saison hivernale 2016-2017 s'élèverait à 138 816 €.

Ce contrat de prêt de main d'œuvre permettrait de réaliser une économie de 63 473 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat de prêt de main d'œuvre de 7 ouvriers de l'Office National des Forêts pour la saison hivernale 2016-2017 :

- 4 ouvriers pour les besoins de l'agence départementale des Gaves,
- 1 ouvrier pour les besoins de l'agence départementale de Tarbes Haut Adour,
- 2 ouvriers pour les besoins de l'agence départementale de Lannemezan-Neste-Barousse.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

14 - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le décret 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements prévoit que les fonctionnaires du Ministère de la culture et de la communication peuvent être mis à disposition auprès des services départementaux des archives.

Conformément à l'article L 212-9 du Code du Patrimoine, une telle mise à disposition n'est pas soumise à l'obligation de remboursement.

Il n'y a pas lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le Ministère et le Département.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition du Directeur des Archives et Patrimoines pour une nouvelle période de trois ans.

Il est proposé d'approuver cette convention pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition du Directeur des Archives et Patrimoines, fonctionnaire du Ministère de la Culture, auprès du Département pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 ;

Article 2 – d’approuver la convention formalisant cette mise à disposition ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document avec l’Etat au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

15 - MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention signée le 16 décembre 2005 constitue le Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH).

Parmi le personnel du GIP figurent des agents mis à disposition par le Département des Hautes Pyrénées.

Chaque mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention individuelle conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Certaines conventions présentées lors de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 comportaient une erreur matérielle portant sur les modalités de remboursements et la durée de mise à disposition.

Il est proposé d'annuler la délibération de la Commission précédemment citée et d'autoriser le Président à signer ces conventions modifiées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler la délibération n° 35 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 susvisée ;

Article 2 – d’approuver la mise à disposition de 7 agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH) :

- deux attachés territoriaux respectivement a/c du 1^{er} juin 2015 et du 1^{er} octobre 2016,
- un assistant socio-éducatif principal : a/c du 1^{er} avril 2016,
- un technicien paramédical : régularisation a/c du 1^{er} décembre 2015,
- un adjoint administratif - 2^{ème} classe : régularisation a/c du 1^{er} décembre 2015,
- un assistant socio-éducatif principal a/c du 1^{er} février 2016,
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe a/c du 1^{er} septembre 2016,

Article 3 – d’approuver les conventions formalisant ces mises à disposition ;

Article 4 – d’autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

16 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE TROIS FONCTIONNAIRES AU PROFIT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant au renouvellement de la mise à disposition de trois fonctionnaires auprès de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC), établissement public administratif.

Conformément à la convention de partenariat et de moyens entre le département et l'ADAC signée le 21 décembre 2012 et l'avenant adopté en Commission permanente le 22 février 2013, les agents de l'ADAC sont mis à disposition par le Conseil départemental et ne donnent pas lieu à remboursement dans la mesure où les rémunérations et charges de personnel constituent la participation financière valorisée du Département au fonctionnement de l'Agence. La valorisation financière de ces mises à disposition est fixée à 304 533€. Les coûts salariaux de l'Agence (y compris ceux générés par de nouveaux recrutements) dès lors qu'ils sont supérieurs au montant de la participation valorisée du Département font l'objet d'un remboursement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

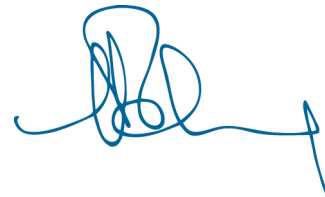
Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition, auprès de l’Agence Départementale d’Accompagnement des Collectivités (ADAC), de trois agents :

- un rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2016,
- deux techniciens principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2016 et 15 mars 2016.

Article 2 – d’approuver les conventions formalisant ces mises à disposition, pour une durée de trois ans ;

Article 3 - d’autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

17 - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DEPARTEMENTAL AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes qui dépend de l'Université Paul Sabatier. Il regroupe cinq départements qui proposent des formations universitaires de deux ans qui permettent d'obtenir un diplôme universitaire de technologie ainsi que trois licences professionnelles.

Un département «Génie Civil Développement Durable» a été créé sur l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes en 2014.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

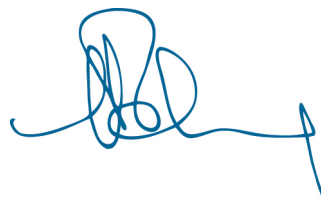
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes ;

Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette mise à disposition pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

18 - POCTEFA 2015/2020, APPROBATION DU DOSSIER SECURUS 2

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Consortium pour la gestion, la conservation et l'exploitation du tunnel d'Aragnouet-Bielsa a élaboré, en lien avec les partenaires du Consortium de l'Espace Pourtalet un dossier dans le cadre du second appel à projet du programme INTERREG V A ESPAGNE / FRANCE / ANDORRE (POCTEFA) 2014-2020.

Ce projet s'inscrit dans l'axe du programme « promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques. »

Ce projet, baptisé SECURUS (SÉCURité des USagers), est porté par les deux structures de coopération transfrontalière citées plus haut, en partenariat avec le gouvernement d'Aragon, le Département des Hautes-Pyrénées, ainsi que les communes d'Aragnouet et de Saint-Lary.

Un première partie du projet, baptisée SECURUS 1, a été approuvée dans le cadre du premier appel à projet pour un montant global de 4,22 M€.

Un second projet, baptisé SECURUS 2, sera déposé dans le cadre du second appel à projet qui s'est ouvert à compter du 10 novembre 2016.

SECURUS 2 se monte globalement à 5,6 M€, pour lesquels des financements européens sont sollicités à hauteur de 65 %.

Il se répartit entre les différents partenaires du projet comme suit :

Consortium du tunnel d'Aragnouet-Bielsa : 585 509 €
· Dont partagés entre Aragon et Département 12 150 €
· Dont à la charge du gouvernement d'Aragon 573 359 €
Espace Pourtalet : 276 777 €
Département des Hautes-Pyrénées : 3 710 000 €
Commune d'Aragnouet : 859 005 €
Commune de Saint-Lary : 165 240 €

Le programme d'actions est centré autour de la prévention des risques naturels, avec notamment pour le versant français :

- Le suivi du glissement du Pic du Mont pour la commune de Saint-Lary,
- La protection contre les avalanches le long de la RD 173 et la réalisation d'un poste médical avancé à la tête nord du tunnel pour la commune d'Aragnouet,
- La démolition-reconstruction du pont d'Ayguesseau pour le Département des Hautes-Pyrénées, ainsi que des travaux de sécurisation des talus amont sur le versant français du tunnel,

Le plan de financement doit être approuvé formellement par chaque partenaire à la demande de la CTP, organisme instructeur du programme POCTEFA.

Le projet s'inscrit dans une durée de 3 ans, du 1er juillet 2017 au 31 juin 2020.

Outre les dépenses directement rattachées au partenaire Département, le Conseil départemental soutiendrait financièrement la commune d'Aragnouet à hauteur de 150 000 €, comme il le fait déjà sur ce type de travaux de protection des avalanches pour d'autres communes du département.

Les dépenses liées directement au tunnel seraient partagées entre l'Aragon et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, les dépenses sur le versant Aragonais étant prises en charge par le gouvernement d'Aragon.

Les recettes prévisionnelles du programme seraient les suivantes pour le Département :

65 % de 3 710 000 € HT, soit 2 411 500 €.

Les contributions seraient les suivantes :

Partenaire Consortio : 12 150 € TTC, à diviser par deux, soit 6 075 €,
Contribution partenaire Aragnouet : 160 683 € HT, contribution nette, retour du POCTEFA à la commune,

La programmation des dépenses (en TTC) et des recettes serait la suivante, en € TTC alors que les éléments du dossier sont en € HT :

DEPENSES	2018	2019	2020
DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES	2 400 000 € TTC	1 200 000 € TTC	852 000 € TTC
COMMUNE ARAGNOUET	160 683 € HT		
CTBA	6 075 € TTC		
RECETTES POCTEFA	2020	2021	2022
DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES	1 300 000	650 000	461 500

Sur ce total, il faudra également y ajouter le FCTVA, sur la base de 730 000 €.

Le solde net pour la collectivité devrait donc de situer aux environs 1,3 M€, pour un total investi sur le territoire de 4 452 000 € TTC, en y ajoutant le montant investi via le partenaire Aragnouet de 1 030 806 € TTC et de 198 300 € TTC pour la commune de Saint-Lary, soit 5 681 106 € TTC au total.

L'effet de levier est donc supérieur à 4.

Il convient de préciser que les études et les travaux ne seront engagés qu'après approbation du projet par la CTP.

La totalité des dépenses (en montants TTC), ont été inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sur la base du tableau de synthèse ci-dessus.

Afin de confirmer l'engagement auprès du partenaire Aragnouet, une convention de co-financement à hauteur de 139 500 € HT est également proposée, sur un modèle identique à celle qui a été approuvée le 10 juin 2016 pour SECURUS 1.

En effet, la Communauté de Travail des Pyrénées exige un engagement formel des co-financiers apparaissant dans les plans de financements des cinq partenaires.

Pour la commune d'Aragnouet, ce second projet SECURUS 2 concernera la protection des couloirs d'avalanches en amont de la RD 173, autres que ceux déjà en cours de traitement par la commune (couloirs 7 & 8), pour un montant de 621 000 € HT, et du poste médical avancé à la tête nord du tunnel pour 216 270 € HT.

Le financement de ces travaux s'établira comme suit :

Protection des couloirs d'avalanches	642 735 € HT
POCTEFA (65%)	417 777 € HT
Conseil Départemental (25%)	160 683 € HT
Commune d'Aragnouet (10 %)	64 275 € HT

Poste Médical Avancé (PMA)	216 270 € HT
POCTEFA (65%)	140 576 € HT
DETR (15 % - limite du 80% HT)	32 440 € HT
Commune d'Aragnouet (20 %)	43 254 € HT

La convention a pour objet de préciser les conditions de versement du fonds de concours apporté par le Département.

L'engagement global de co-financement au profit de la commune d'Aragnouet pour l'ensemble du projet SECURUS (1 & 2) est de 247 289 €. Cette somme avait été inscrite au budget primitif 2016.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune d'Aragnouet et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le projet SECURUS 2, le plan de financement qui en découle à hauteur de 3 710 000 € pour le Conseil Départemental concernant ces actions propres et à hauteur de 160 683 € apportés à la commune d'Aragnouet ;

Article 2 – d'approuver la convention correspondante ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dépôt du dossier dans les formes exigées par la Communauté de Travail Pyrénéenne (CTP) au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

19 - CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE MATERIEL COMMUNE D'ARDENGOST

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du renouvellement et de l'acquisition de matériels destinés à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental, le Département des Hautes-Pyrénées est amené à réformer et vendre des matériels usagés.

Dans ce cadre, l'ensemble des Communes du Département ont été sollicitées.

Suite à cette sollicitation, la commune d'Ardengost a exprimé le souhait d'acquérir dans l'état un véhicule tout terrain DC Pickup 4X4 Toyota d'une puissance réelle de 90CH (puissance fiscale 10CV), première mise en circulation le 11 juillet 2000, immatriculé 3139 RP 65, pour la somme de 600 €.

La convention a pour objet de fixer les responsabilités et obligations des parties, ainsi que les conditions financières de cette cession.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la cession, à la commune d'Ardengost, d'un véhicule tout terrain DC Pickup 4X4 Toyota, puissance réelle : 90CH (puissance fiscale 10CV), première mise en circulation : 11 juillet 2000, immatriculation : 3139 RP 65, pour la somme de 600 € ;

Article 2 – d’approuver la convention formalisant cette vente ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE

20 - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ANCIEN AGENT DU DEPARTEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 11 ainsi libellé " ...La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté",

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu le courrier de Monsieur E. en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que le 28 juillet 2016, Monsieur E., chef de service de l'Aide sociale à l'enfance au moment des faits, a été victime ainsi que sa famille de menaces et d'intimidations sur personne chargée d'une mission de service public,

Considérant que l'intéressée a déposé plainte à la gendarmerie le 1^{er} août 2016,

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par l'intéressée sur le fondement des dispositions de l'article 11 susvisé de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent concerné ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes pris dans ce cadre.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU